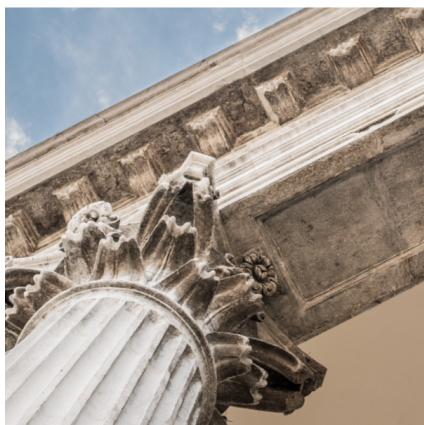


Décisions 2020 ayant fait l'objet d'un recours

Retrouvez sur cette page le tableau de suivi des décisions 2020 ayant fait l'objet d'un recours.



Décisions contentieuses

20-D-01? du 16 janvier 2020 relative à une pratique mise en œuvre dans le secteur de la diffusion de la télévision numérique terrestre

Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 1er juillet 2021 : sursis à statuer/renvoi à la CJUE

Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 16 mars 2023

: précise le régime applicable aux opérations de concentrations sous les seuils ou qui n'ont pas fait l'objet d'un renvoi au titre de l'article 22.

20-D-04 du 16 mars 2020 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution de produits de marque Apple

Arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 6 octobre 2022 : réformation partielle.

Un pourvoi a été formé devant la Cour de cassation (affaire pendante).

20-D-05 du 23 mars 2020 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des déménagements des personnels militaires au départ de La Réunion

Arrêt du 6 mai 2021 de la Cour d'appel de Paris : confirmation.

20-D-07 du 7 avril 2020 relative au respect des engagements figurant dans la décision de l'Autorité de la concurrence n° 14-D-04 du 25 février 2014 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des paris hippiques en ligne

Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 septembre 2021 : réformation

20-D-08 du 30 avril 2020 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'édition et de la commercialisation de chaînes de télévision

Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 30 septembre 2021 : rejet

20-D-09 du 16 juillet 2020 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des achats et ventes des pièces de porc et de produits de charcuterie

Arrêt du 4 mars 2021 : la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de

transmission de QPC.

[Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 7 mars 2024 : la Cour d'appel de Paris confirme l'essentiel de la décision de l'Autorité.

20-D-10 du 2 septembre 2020 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la chirurgie réfractive par le Conseil départemental du Rhône de l'Ordre des médecins

Arrêt du 30 juin 2022 de la Cour d'appel de Paris : confirmation

20-D-11 du 9 septembre 2020 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur du traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA)

Ordonnance du 12 mai 2021 du délégué du premier président de la cour d'appel de Paris

Irrecevabilité:

Arrêt de la Cour de cassation du 5 janvier 2022 : renvoi devant le Tribunal des conflits, sursis à statuer

Arrêt du Tribunal des conflits du 11 avril 2022 : compétence de la juridiction judiciaire.

Arrêt de la Cour de Cassation du 22 mars 2023 : casse et annule l'ordonnance rendue le 12 mai 2021 par la Cour d'appel de Paris.

Arrêt de la Cour d'appel du 16 février 2023 : réformation (a jugé qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'était établie).

Un pourvoi a été formé devant la Cour de cassation (affaire pendante).

20-D-12 du 17 septembre 2020 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des vins d'Alsace

Arrêt RG n°20/15606 du 12 mai 2022 de la Cour d'appel de Paris. Confirmation

sur le fond / Réformation partielle.

20-D-16 du 29 octobre 2020 relative à des pratiques mises en oeuvre dans le secteur de la commercialisation du champagne aux Antilles et en Guyane

Arrêt du 9 juin 2022 de la Cour d'appel de Paris : Confirmation pour l'essentiel / réformation partielle (réduction du montant de la sanction).

20-D-17 du 12 novembre 2020 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la chirurgie dentaire

Arrêt du 14 septembre 2023 de la Cour d'appel de Paris : confirmation de la décision

Cette décision fait l'objet d'un recours en cassation (recours pendant).

20-D-18 du 18 novembre 2020 relative à des pratiques mises en œuvre sur le territoire de la Polynésie française

Arrêt RG n°20/18325 du 12 mai 2022 de la Cour d'appel de Paris.

L'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 12 mai 2022 fait l'objet d'un pourvoi en cassation.

Mesures conservatoires

20-MC-01 du 9 avril 2020 relative à des demandes de mesures conservatoires présentées par le Syndicat des éditeurs de la presse magazine, l'Alliance de la presse d'information générale e.a. et l'Agence France-Presse

Arrêt de la cour d'appel de Paris du 8 octobre 2020.

Décisions de contrôle des concentrations

Décision 20-DCC-62 du 13 mai 2020 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Short Brothers plc et Bombardier Aerospace North Africa SAS ainsi que de certains actifs de la société Bombardier par la société Spirit Aerosystems Inc.

Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat

20-DCC-69 du 19 mai 2020 relative à la prise de contrôle conjoint par les sociétés Aram Financial et Victor Bellier Participation de 4 magasins de commerce de détail à dominante alimentaire

Le Conseil d'Etat a rejeté la requête formée contre la décision de l'Autorité de la concurrence.

> Voir la décision du 3 juillet 2023

20-DCC-72 du 26 mai 2020 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Vindémia Group par la société Groupe Bernard Hayot

Le Conseil d'Etat a rejeté la demande de référé suspension.

> Voir l'ordonnance du 17 juin 2020 (requête Excellence)

Le Conseil d'Etat a rejeté la demande de référé suspension.
> [Voir l'ordonnance du 9 juillet 2020 \(requête CPME Mayotte\)](#)

Le Conseil d'Etat a rejeté la requête formée contre la décision de l'Autorité de la concurrence.

> [Voir la décision du 3 juillet 2023](#)

20-DCC-74 du 26 mai 2020 relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce à dominante alimentaire par la société Ah-Tak

Le Conseil d'Etat a rejeté la requête formée contre la décision de l'Autorité de la concurrence.

> [Voir la décision du 3 juillet 2023](#)

20-DCC-116 du 28 août 2020 relative à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire par la société Soditroy aux côtés de l'Association des Centres Distributeurs E. Leclerc

Le Conseil d'Etat a rejeté la requête de la société Soditroy.

> [Voir l'arrêt du 14 octobre 2022](#)